



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Defense : personnel

Question écrite n° 16527

#### Texte de la question

M Philippe Bassinet attire l'attention de M le ministre de la défense sur la situation locative de certains des personnels employés par son ministère des lors qu'ils sont admis à faire valoir leur droit à la retraite. L'attribution d'un logement de fonction prenant fin à l'issue de leur vie professionnelle, les fonctionnaires civils et militaires et les agents de l'Etat relevant des armées s'inquiètent des difficultés de relogement qu'ils rencontrent à l'approche de la retraite. Ces personnels manifestent leur attachement aux communes dans lesquelles ils ont vécu de nombreuses années et où leurs familles sont retenues par leurs activités scolaires, professionnelles et sociales. Pour les moins aisés d'entre eux, le relogement ne peut se concevoir en dehors du secteur locatif social. Compte tenu de la crise actuelle dans le domaine du logement en région parisienne, les offices municipaux d'HLM s'avèrent incapables de reloger toutes les familles devant quitter leur logement de fonction. Ainsi en est-il à Malakoff où le ministère des armées et la Société nationale immobilière possèdent plus de 1 000 logements : pour un certain nombre de leurs occupants proches de leur fin d'activité professionnelle, l'inquiétude est particulièrement vive. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si des mesures sont prévues pour promouvoir et faciliter le relogement de ces personnels.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les logements militaires financés en tout ou partie sur des crédits budgétaires du ministère de la défense ou réservés expressément par ce département sont obligatoirement destinés au personnel y occupant un emploi. Il s'agit en effet de réduire autant que possible les difficultés des intéressés pour se loger lors d'un changement d'affectation. Cette politique implique que toute personne qui n'a plus aucun lien avec le ministère de la défense libère le logement dont elle était attributaire. Les conventions de réservation de ces logements, notamment ceux de Malakoff, ont été rédigées selon un modèle type établi par le ministère de l'équipement aux termes duquel il est prévu que les logements doivent être libérés dans un délai de six mois après mutation ou mise à la retraite. Les locataires sont avertis de la précarité de l'occupation des logements en cas de mutation ou de départ à la retraite, tant par le bureau chargé de l'attribution des logements que par les clauses du contrat de location qu'ils souscrivent. Au demeurant, le département de la défense a toujours examiné avec bienveillance les cas sociaux qui lui sont présentés en accordant des facilités de maintien temporaire ou même définitif dans les lieux chaque fois que cela s'avère possible.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bassinet Philippe](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16527

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 7 août 1989, page 3458